POUR ST-MARTINVILLE, la Nouvelle-Iberie, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les ports intermédiaires. Le bateau à vapeur BELLE ISLE, capt. J. Labarthe, partira pour le port ci-dessus le 16 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

FOULAIN & SELLOCQ.

Paquebot de la Cote et de Lafourche.—Le bateau à vapeur PELICAN, capt. J. G. Landry, fera régulièrement comme paquebot hebdomadaire, de Nouvelle-Orléans à la côte et Lafourche, partira pour le port ci-dessus le 17 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

BEAUBOUY & LANDRY.

ARRANGEMENT D'HIVER.
PAQUEBOT POUR LA BALIZE ET LA POINTE A LA HACHE.—Le vapeur BUTLER, parfaitement commandé et approvisionné, sous le commandement du capitaine Joe Miller, partira régulièrement pour les Bayous les mardis et vendredis, à 10 heures précises, de la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les samedis et de la Nouvelle-Orléans pour la Pointe à la Hache tous les mardis à 10 heures A. M. et repartira le jour suivant.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ses consignataires,
J. F. BERGER & Co.
54 Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur CARONDELET, capitaine A. Dugas, partira de Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, tous les mercredis à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
LEVERICH & Co.

Pour la Balize et Pointe à la Hache.—Le vapeur [illegible] partira régulièrement pour les ports ci-dessus, tous les [illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible]

PAQUEBOT REGULIER
[illegible]
JENKINS & TIGLER

Paquebot du Bayou Sara.—Le vapeur [illegible] partira régulièrement pour le port ci-dessus, tous les [illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible]

POUR NEW-YORK.—Le [illegible] partira pour le port ci-dessus, [illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. STANTON & Co.
Magasins et Lafayette.

POUR NEW YORK.—La nouvelle [illegible] partira pour le port ci-dessus, [illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES E. WOODRUFF.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] partira pour le port ci-dessus, [illegible] à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible]